



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 13 - 2017

### Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er septembre 2017 :

## DECIDE

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation > Exploitation et investissement 20 000 €.

En l'absence ou empêchement de **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe aux Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, délégation est donnée à effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessus, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones à **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients

Article II **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

### Article II – a

En l'absence ou empêchement de **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Pierre BOILEAU**, délégation est donnée à l'effet de signer tous documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques.

Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures aux services logistiques, économiques et juridiques.

Elle s'applique dans l'ordre indiqué à :

- ✓ Pour les services logistiques, économiques et juridiques :
  - Monsieur Fabien GERMONT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- ✓ Pour les services logistiques :
  - Monsieur Yohan TROCME, Technicien Supérieur Hospitalier.
- ✓ Pour le service biomédical :
  - Mademoiselle Nathalie VINOT, Ingénieur biomédical.
- ✓ Pour le service restauration :
  - Monsieur Pascal MUNIER, Technicien Supérieur Hospitalier.

#### Article II – b

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GERMONT**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de fournitures, soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre des fournitures exceptionnelles.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation et investissement: 2 000 €.

#### Article II – c

Délégation est donnée à **Madame Evelynne BARTHELEMY**, Adjoint Administratif Principal, à **Madame Nathalie LEROY**, Adjoint Administratif, et à **Monsieur Guillaume QUIRIN**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de fournitures, soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre des fournitures stockées.

Seuil maximal de délégation ➤ Exploitation : bons de commande dans le cadre de l'approvisionnement achats stockés ou d'un cadre d'un marché public : 2 000 €.

#### Article II – d

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GERMONT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Marie-France TORZUOLI**, Adjoint Administratif Principal, à **Monsieur Nicolas SCHOLZ**, Adjoint Administratif, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux procédures de marché, à l'exception des documents dont la signature est réglementairement dévolue au Directeur.

#### Article II – e

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal MUNIER**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de recevoir, signer et émettre tout document utile aux commandes de produits alimentaires soit dans le cadre d'un marché, soit dans le cadre de fournitures exceptionnelles.

Seuil maximal de délégation ➤ achats de matières première alimentaires : 4 000 €.

#### Article II – f

Délégation est donnée à **Madame Nathalie VINOT**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de recevoir, signer et émettre tous documents, correspondances du service biomédical hors contrat.

Seuil maximal de délégation ➤ commandes : 4 000 €.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière principal,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés du Centre hospitalier du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de **Madame Marielle PFEIFFER**, **Madame Sophie WEISSE** et de **Monsieur Ludovic Vernier**, au Centre Hospitalier de Gérardmer, délégation est donnée à l'effet de signer l'engagement des dépenses d'exploitation à :

- **Madame Sylvie CUNAT**, Adjoint des cadres.

Article IV **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et Juridiques, ainsi que tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VI Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

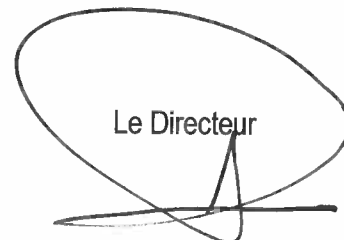
Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

  
Le Directeur

Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 19 - 2017

### Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er septembre 2017 :

## DECIDE

Article I **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.  
Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés, à **Madame Sophie WEISSE**, Directeur Adjoint aux Affaires Logistiques Economiques et Juridiques.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés du Centre Hospitalier de Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article IV **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.



Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'P' followed by 'SUJI'. The signature is written over the text 'Le Directeur'.

Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 21 - 2017

### Direction de la Qualité – Gestion des Risques

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**DECIDE**

Article I **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation pour signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques du Centre Hospitalier Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article III **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article IV **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereau relatifs à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VI Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :


- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 27 - 2017 Direction des soins

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre les centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les établissements de santé de Fraize, de Senones et Raon l'Étape,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Étape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

## DECIDE

- Article I **Madame Brigitte LEMAIRE** dispose par délégation du directeur de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé et personnels non médicaux relevant des activités de soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques des centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des établissements de santé de Fraize, Senones et Raon l'Etape.
- Article II Délégation est donnée à **Madame Brigitte LEMAIRE** à l'effet de signer tous documents relevant de son domaine de compétence, à l'exception des notes de services, des courriers à destination des élus, autorités de tutelle ou d'autres administrations, ou des documents à portée générale.
- Article III La signature des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies du grade et de la fonction du signataire.
- Article IV Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones, Raon l'Etape, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées par tout moyen les rendant consultables.
- Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur  


Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 14 - 2017 Permanence de Direction

---

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 et D 6143-34,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er septembre 2017 :

#### DECIDE

Article I Délégation de signature est donnée à :

- Madame Stephan Apparu, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Pierre Boileau, directeur adjoint
- Monsieur Régis Demenge, attaché d'administration hospitalière
- Madame Sylvie Dewonck, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Fabien Germont, attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Jean-Christophe Jalliffier-Arden, directeur adjoint
- Madame Brigitte Lemaire, directeur des soins
- Madame Catherine Masson, attachée d'administration hospitalière
- Madame Maria Moya, attachée d'administration hospitalière
- Madame Pascale Peiffer, directeur adjoint
- Madame Marielle Pfeiffer, directeur adjoint
- Monsieur Ludovic Vernier, attaché d'administration hospitalière
- Madame Sophie Voirin, directeur adjoint
- Madame Sophie Weisse directeur adjoint

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction, telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article II Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau des gardes administratives, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein des établissements de la communauté,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- de l'admission des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients
- de la sécurité des biens et des personnes,
- de la gestion des personnels,
- du déclenchement des plans d'urgence et cellules de crise, en lien avec le chef d'établissement.

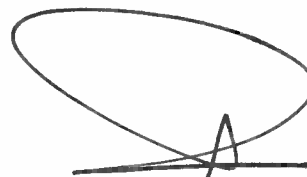
Article III A l'issue de la période de garde, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article IV La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire.

Article V Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le directeur



Pierre TSUJI





## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 18 - 2017

### Ressources Humaines non médicales

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2016 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant et titularisant Madame Pascale PEIFFER Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Étape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

## DECIDE

Article I **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et des Etablissements de santé de Fraize, Raon l'Étape et Senones.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, délégation est donnée à l'effet de signer le mandatement de la paie, les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion du service, à l'exception des décisions de recrutement, de mise en stage et de titularisation à :

**Monsieur Stéphan APPARU**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article III **Centre hospitalier de Gérardmer et Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal,

**Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel pour les catégories B et C, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gérardmer et de l'Etablissement de santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux décisions de nomination du personnel pour les emplois de catégorie A (hors infirmiers diplômés d'Etat), aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :

**Madame Caroline REY**, adjoint des cadres pour le Centre hospitalier de Gérardmer,  
**Madame Nella RAMPINI**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Fraize.

Article IV **Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, a délégation à l'effet de signer le mandatement de la paie du personnel et tous documents, certificats, attestations, notes d'information, nomination du personnel, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des ressources humaines des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation est donnée à l'effet de signer les certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de gestion des ressources humaines, à :


**Madame Nadine GUILLEMOT**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape,

**Madame Monique JANIN**, adjoint des cadres pour l'Etablissement de Santé de Senones

- Article V Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VI Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes décisions correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VIII Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des Etablissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article IX Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 23 - 2017

### **Affaires financières, analyse de gestion, système d'information, archives médicales**

Le directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1er octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de directeur adjoint,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER directrice adjointe déléguée de sites pour les Etablissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la directrice générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Étape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er septembre 2017 :

**DECIDE**

Article I **Monsieur Pierre BOILEAU**, directeur adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les centres hospitaliers de Gérardmer et de Saint-Dié-des-Vosges, et des Établissements de santé de Fraize et de Raon l'Etape  
Le seuil d'engagement des investissements est de 20.000 €.

Article II En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Pierre BOILEAU**, délégation est donnée :

**Affaires financières :**

A **Madame Carole GLEY**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

**Madame Annie PIERRON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

**Monsieur Guillaume QUIRIN**, Adjoint administratif, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

**Service informatique :**

A **Madame Marie GRANGE**, ingénieur, à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, correspondances, contrats et bordereaux propres à l'activité de la direction du service informatique.

Cette délégation exclut les notes de service, les documents à portée générale, les conventions et marchés ainsi que les circulaires et notes extérieures au service informatique.

Seuil maximal de délégation > Investissement 8.000 €.

**Cellule analyse de gestion :**

A **Monsieur Régis DEMENGE**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, à l'effet de signer tous documents courants, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule d'analyse de gestion, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

## Archives médicales :

Article I A **Monsieur Laurent FLORENTIN**, adjoint administratif, chargé des archives médicales, à l'effet de signer tout document ou bordereau urgent relevant de son activité, pour le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

### Article III Centre Hospitalier de Gérardmer et Etablissement de santé de Fraize :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, directrice adjointe et **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière Principal :

**Monsieur Pierre BOILEAU**, directeur adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour le Centre Hospitalier de Gérardmer et l'Établissement de Santé de Fraize.

### Article V Établissements de santé de Raon l'Étape et de Senones :

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, directrice adjointe et **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Pierre BOILEAU**, directeur adjoint, a délégation à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les opérations courantes relatives à l'emprunt, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers, pour les Établissements de Santé de Raon l'Étape et de Senones.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le directeur et par délégation », suivies de la fonction des signataires.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

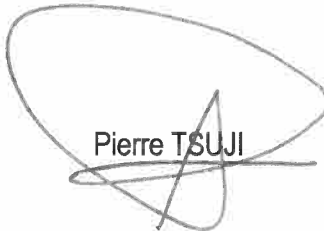
- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des Établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Étape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 26 - 2017 Affaires médicales

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER directrice adjointe déléguée de sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :



## DECIDE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Pierre TSUJI**, directeur, ou de son suppléant :

### Article I Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

**Madame Maria MOYA**, Attachée d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, états de frais, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maria MOYA :

**Madame Nathalie DELLUPO**, adjoint des cadres, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, états de frais, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

### Article II Centre hospitalier de Gérardmer :

**Madame Marielle PFEIFFER**, directrice adjointe, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marielle PFEIFFER :

**Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière, a délégation à l'effet de signer les certificats, attestations, décisions et contrats, ampliations de décision, notes, correspondance courante et bordereaux propres à l'activité de gestion du bureau des affaires médicales, à l'exception des décisions de recrutement.

Article III Les titulaires de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ses délégations ou de ses fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article III Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

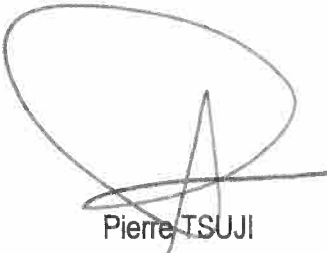
Article IV Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies du grade et de la fonction du signataire.

Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des Etablissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI



## DELEGATION DE SIGNATURE

**N° 24 - 2017**  
**Vaguemestre**

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Étape et de Senones,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Étape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

## DECIDE

### Article I Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry SAVREUX**, Adjoint Administratif, ou à son remplaçant, à l'effet de signer tous documents et récépissés relevant de l'activité postale, en sa qualité de vagemestre.

En cas d'absence de Monsieur Thierry SAVREUX, délégation est donnée aux remplaçants suivants à l'effet de signer tous documents et récépissés relevant de l'activité postale :

- Monsieur Fayssal BENTOUHAMI, agent d'entretien qualifié
- Monsieur Florent FREMINET, agent d'entretien qualifié
- Monsieur Dominique OLLMANN, agent d'entretien qualifié
- Monsieur Mike CARPENTIER, agent d'entretien qualifié
- Monsieur Renald PECHEUR, agent d'entretien qualifié

Délégation est donnée aux agents suivants affectés au standard à l'effet de signer tous bons et récépissés et recevoir tous documents et récépissés en l'absence du vagemestre :

- Mademoiselle Nathalie KRINER, adjoint administratif
- Madame Diolinda RAMOS, adjoint administratif
- Madame Marie LENARS, AMP
- Madame Nadine BATAILLE, AS

Article II Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article III Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article IV Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,

➤ de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article VI Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur  


Pierre TSUJI

**DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 16 - 2017**

**Portant délégation des fonctions d'ordonnateur à  
Madame Sophie VOIRIN, Directrice Adjointe  
Chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones**

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :


## DECIDE

- Article I Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Proximité des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes et décisions courants, relevant de la gestion de ces établissements.  
Cette délégation s'exerce dans les strictes conditions de l'article VIII.
- Article II En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sophie VOIRIN, délégation est conférée à **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, Correspondante des Sites de Raon l'Etape et de Senones, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de la nomination du personnel de catégorie A.  
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias, ainsi qu'aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 8 000 €.
- Article III En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, et conformément aux délégations qui leur sont octroyées dans leurs domaines d'activités respectifs, la délégation est conférée à :
- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Admissions,
  - **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, pour les travaux, sécurité et maintenance, et du site de Foucharupt
  - **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les affaires relevant de la Direction des Soins,
  - **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction des Ressources Humaines (non médicales et médicales),
  - **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe, pour les affaires relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les affaires relevant de la Direction des Affaires Logistiques, Economiques et juridiques
- Article IV **Concernant les activités relevant du service de Gestion des Patients de l'Etablissement de Santé de Senones**, et en cas d'empêchement ou d'absence simultané de Madame Sophie VOIRIN et de Madame Sylvie DEWONCK, délégation est conférée aux personnels cités ci-dessous pour signer tous bons et récépissés :
- Madame Monique JANIN, secrétaire médicale
  - Madame Christine MARIN, adjoint administratif

- Article V **Concernant les activités relevant du service de Pharmacie de l'Etablissement de Santé de Raon l'Etape**, délégation permanente est conférée à **Madame Marie-Joëlle SEFFRE**, pharmacien de l'établissement, à l'effet de signer tous bordereaux, bons de commande de médicaments et de produits relevant de l'activité de la pharmacie.
- Article VI Les signatures des personnels visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction des signataires.
- Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.
- Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI